

Conditions de participation 2021 Programme d'insertion RI (PI)

But de la mesure	La mesure à laquelle vous participez vous offre la possibilité de développer vos compétences. Outre l'activité professionnelle, elle peut inclure des formations. Elle fait l'objet d'un accord d'objectifs intervenant durant le 1 ^{er} mois.
Durée de la mesure	Une mesure en projet spécifique dure de 1 à 6 mois. Elle peut être prolongée jusqu'à concurrence de 12 mois, moyennant accord de l'ORP, si la prolongation est nécessaire pour que les objectifs fixés puissent être atteints. Une mesure en institution d'accueil dure 6 mois. Elle peut être prolongée jusqu'à 12 mois au maximum, avec l'accord de toutes les parties.
Interruption de la mesure	<p>L'interruption de la mesure est admise pour le jour précédant la reprise d'un emploi ou avec l'accord de l'ORP.</p> <p>En dehors de ces deux cas, vous avez l'obligation de participer à la mesure qui vous a été assignée jusqu'au terme de celle-ci ; si la mesure est interrompue en raison de votre comportement ou suite à des absences injustifiées, une sanction pourra être prononcée sous la forme d'une réduction temporaire de votre forfait RI.</p>
Frais de déplacement et de repas	Une participation aux frais de repas et de transport est à examiner, au cas par cas, par le CSR compétent. Vous vous adressez directement à votre CSR.
Présence	La présence est obligatoire conformément à vos horaires et plan de travail convenus avec l'organisateur. Vous êtes tenu d'arriver à l'heure et de signaler et justifier tout retard ou absence.
Maladie / Maternité / Accident	<p>Tout empêchement de se présenter à l'activité doit être immédiatement signalé au responsable de l'institution. Toute incapacité de travail doit également être signalée à votre ORP, dans un délai d'une semaine à compter du début de celle-ci. Un certificat médical est requis dès le 4^{ème} jour, mais peut être exigé dès le 1^{er} jour.</p> <p>Pas de couverture, ni d'indemnité journalière, ni prise en charge des frais médicaux en cas d'absence pour maladie, maternité ou accident. Une assurance privée est obligatoire.</p>

Durée hebdomadaire et horaire de l'activité	Selon les usages professionnels et locaux, 42 heures au plus (cours compris). Les heures supplémentaires ne sont pas admises. La présence est obligatoire conformément à vos horaires et plan de travail convenus avec l'organisateur. Vous êtes tenu d'arriver à l'heure et de signaler et justifier tout retard ou absence.
Recherches d'emploi	<p>Dès un taux de participation de 50%, 10% au moins de votre temps d'activité est affecté à la recherche d'emploi. Celle-ci est effectuée dans le cadre d'un atelier de recherches d'emploi ou sur le lieu habituel de l'activité, à l'exception des visites aux entreprises et des entretiens d'embauche.</p> <p>Vous pouvez vous absenter en tout temps de la mesure pour vous rendre à un entretien d'embauche ; vous devez informer à l'avance le responsable de l'institution de votre absence et un justificatif peut vous être demandé.</p>
Formations internes et intégrées	La mesure peut inclure la participation à des formations. L'inscription aux formations intervient au début de la mesure et/ou lors de la mise au point de l'accord d'objectifs. La participation aux formations auxquelles vous êtes inscrit/e est obligatoire. Les formations ne sont pas accessibles pour un taux d'activité inférieur à 50%.
Jours hors du domicile (usuellement appelés vacances)	<p>La mesure prime sur les jours hors du domicile, cependant des jours peuvent être accordés selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour toute mesure inférieure à 3 mois, aucun jour hors domicile ne sont admis. • pour des durées de mesure de plus de 3 mois, le droit est de 5 jours par période complète de 3 mois de mesure. <p>Celles-ci sont annoncées et planifiées en accord avec le responsable de l'institution et l'ORP au moins 2 semaines à l'avance.</p>
Prescriptions diverses	Vous êtes tenus de suivre les consignes de vos responsables (responsable du service, chargés de cours, etc.).